

Avril 2025

Nouvelle version de la *Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province*

Contexte

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a le plaisir de vous présenter la version révisée de la *Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province*, qui a été préparée en concertation avec un grand nombre de partenaires clés, dont plus de 6000 participants à différents sondages et près de 800 participants au congrès provincial des comités d'école consultatifs. Cette politique contient une clarification de la définition d'un comportement inacceptable et des responsabilités des différents membres de la communauté scolaire et elle évoque l'obligation d'apporter du soutien aux personnes qui sont les victimes de comportements inacceptables et des dispositions pour les enfants de la prématernelle et les élèves ayant besoin d'un soutien intensif sur le plan du comportement.

Le MEDPE a également le plaisir de présenter le *Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre*, qui fournit de plus amples détails aux administratrices et administrateurs des écoles et à leurs équipes sur les mesures qu'il est utile et approprié de prendre en réponse aux comportements inacceptables, sachant que les comportements constituent tous une forme de communication.

Ces deux documents font partie d'un plan global destiné à développer et prolonger les efforts budgétaires régulièrement consacrés au renforcement de l'inclusion et de la sécurité dans les écoles de la Nouvelle-Écosse, avec la définition claire, standardisée et sans ambiguïté des attentes et des responsabilités des élèves, du personnel éducatif, des familles et de la collectivité.

Mise en œuvre

La nouvelle *Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province* entrera en vigueur en **septembre 2025**. En attendant, nous encourageons le personnel du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) et des écoles à se préparer en se familiarisant avec cette politique. Si vous avez des commentaires ou des questions, vous pouvez les adresser au CSAP, qui s'efforcera, en collaboration avec le MEDPE, de fournir les clarifications nécessaires, dans l'optique d'aider tout le monde à bien comprendre les dispositions et à assurer la bonne mise en œuvre de la politique et du guide. Nous vous sommes reconnaissants de vos efforts sans relâche pour garantir la sécurité des élèves et du personnel dans le milieu scolaire. Nous nous engageons à collaborer avec les CRE et avec le CSAP pour veiller à ce que la politique soit mise en œuvre de façon uniforme partout dans la province.

Original signé par

l'honorable Brendan Maguire,

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance